

Comité syndical du 21 octobre 2025
À 19h00, à la Mairie de Neuville-sur-Ain

Convocation du 15 octobre 2025



Comité syndical du 21 octobre 2025

Procès-verbal valant compte-rendu

COMPTE- RENDU VALANT PROCÈS-VERBAL

Comité syndical du mardi 21 octobre 2025

à la mairie de Neuville-sur-Ain

Convocation du 15 octobre 2025

Sous la présidence de M. Alain SICARD

Sont présents : 19 titulaires sur 37
02 suppléants
02 pouvoirs
= 23 votants

Représentant 05 Intercommunalités sur 07

19 Titulaires présents : **CCPA :** Estelle BARBARIN, Alain BEL, Gilbert BOUCHON, Philippe DEYGOUT (à partir du point n° 03), Jean-Pierre GAGNE, Bernard GUERS, Jean PEYSSON, Marie-Céline RAY (à partir du point n° 03), Fabien THOMAZET ; **CCRAPC :** Béatrice de VECCHI, Michel FLOQUET, Frédéric MONGHAL, Alain SICARD ; **HBA :** Alain AUBOEUF, Laurent COMTET, Dominique DELAGNEAU, Noël DUPONT ; **GBA :** Marc BAVOUX ; **CCDombes :** Dominique LAMY.

02 Suppléants présents : **CCPA :** Éric MAITRE ; **HBA :** Marie-Josèphe LEVILLAIN.

02 Titulaires excusés avec pouvoir : **HBA :** Étienne RAVOT donne pouvoir à Alain SICARD. **GBA :** Bernard PRIN donne pouvoir à Jean-Pierre GAGNE.

08 Titulaires excusés : **CCPA :** Daniel BÉGUET, Hélène BROUSSE, Gisèle LEVRAT, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE ; **HBA :** Sébastien GUINET, Fabrice MONACI ; **TEC :** Rémy BUNOD, Jean-Luc GUERIN.

08 Titulaires absents : **CCDombes :** Jean-Pierre HUMBERT ; **CCPA :** Elisabeth LAROCHE, Florian MALARD, Stéphane MARTINAND ; **HBA :** Marianne DUBARE, Julien ISSARTEL ; **GBA :** Danielle GUILLERMIN ; **CCPJ :** Claude GRÉA.

06 Suppléants excusés : **CCPA :** Béatrice DALMAZ, Denis JACQUEMIN, Jean-Marc RIGAUD ; **HBA :** Didier BOURGEAIS, Lucien JUILLARD ; **CCRAPC :** Éric TEYSSIER.

29 Suppléants absents : **CCPA :** Gaël ALLAIN, Claire ANDRE, Roland BONNARD, Laurent BOU, Pascal COLLIGNON, Liliane FALCON, Gabriel FOURNIER, Françoise GARIBIAN, Joël GUERRY, Jean-Alex PELLETIER, Jean-Marie SALAMAN ; **HBA :** Claude DOCHE, Thierry DRUET, Philippe EMIN, Sylvain GUENRO, Claude MOREL, Michel MOURLEVAT, Annick SERRE ; **GBA :** Emmanuel DARMEDRU, Jonathan GINDRE, Marc ROCHET ; **CCRAPC :** Dominique BOUCHON, Jean-Michel BOULME, David MUGNIER ; **CCDombes :** Thierry JOLIVET, Françoise MORTREUX ; **TEC :** Frédéric BRIDE, Jean-Charles GROSDIDIER ; **CCPJ :** Jean-Luc PERROD.

01 auditrice libre : Annie ESCODA, Maire de Samognat et 5^{ème} Vice-présidente Haut-Bugey Agglomération en charge de l'aménagement de l'espace et de la stratégie territoriale (SCOT-PLUiH).

Est élu secrétaire de séance : M. Alain AUBOEUF (HBA)

Ordre du jour

ADMINISTRATIF :	4
1. Approbation du compte-rendu du 10 juin 2025	4
2. Approbation du compte-rendu du 14 octobre 2025	4
3. Compte-rendu des bureaux et décisions prises par délégation	5
FINANCES :	7
4. Demande de subventions Fonds Vert pour la création d'un goya multi-usage sur le site de la Ferme Guichard	7
5. Décision modificative n° 01	8
6. Compte Financier Unique (CFU) 2024	9
7. Affectation des résultats 2024	11
8. Reprise du véhicule SKODA Fabia suite à l'achat d'une nouvelle automobile auprès d'un concessionnaire	12
TECHNIQUE :	12
9. Désaffectation et déclassement de la digue D-2 du système d'endiguement de Morette et Bottières à Pont-d'Ain	12
RESSOURCES HUMAINES :	15
10. Tableau des emplois permanents	15
11. Complément Indemnitaire Annuel, la part variable du régime indemnitaire	17
POUR INFORMATION :	19
12. Rapport d'activité 2024	19
13. Cellule d'alerte 2025	20
14. Contrat « Eau et Climat »	24
15. Étude karst	25
16. Avancement des travaux à Val-Suran et sur l'Oignin	25
17. Avancement du futur siège du SR3A	28
18. Contrôle de la Chambre régionale des Comptes (CRC)	29
19. Questions diverses	30
ANNEXES :	30

PRÉAMBULE

M. Alain SICARD, président du SR3A et 1^{er} adjoint au maire de Neuville-sur-Ain, accueille les délégués et remercie la commune pour la mise à disposition de la salle.

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le quorum n'est pas atteint, comme cela s'est produit le mardi 14 octobre, l'assemblée délibérante est à nouveau convoquée à trois jours au moins d'intervalle.
Les délégués représentants les EPCI-membres ont donc été reconvoqués le 15 octobre.

M. le président énonce les noms des délégués excusés et les pouvoirs pour cette séance du comité syndical.

Il demande aux délégués l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour. Cela concerne la reprise d'une ancienne voiture du SR3A (Skoda Fabia) suite à l'achat d'un nouveau véhicule (Peugeot 308) auprès d'un concessionnaire.
L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

À l'ouverture de la séance, 19 élus sont présents sur 37 membres actifs. Conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, il conviendra que le quorum soit maintenu tout au long de la présentation et du vote de ce nouveau point pour pouvoir valablement délibérer.

M. Alain AUBOEUF est désigné en tant que secrétaire de séance.

M. le président donne lecture de l'ordre du jour.

Il annonce une modification apportée aux notes explicatives de synthèse concernant le « Tableau des emplois permanents »

Le tableau des emplois permanent est actualisé avec 12 postes d'ingénieurs au lieu des 11 annoncés.

ADMINISTRATIF :

1. Approbation du compte-rendu du 10 juin 2025

M. le président soumet à l'assemblée le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du comité syndical qui s'est tenue le 10 juin 2025 à Neuville-sur-Ain.

Le document est consultable en annexe.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 10 juin 2025.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

2. Approbation du compte-rendu du 14 octobre 2025

Le quorum n'ayant pas été atteint le 14 octobre 2025, le comité syndical n'a pas pu valablement délibérer. Par conséquent, l'assemblée a de nouveau été convoquée le 15 octobre 2025, en accord avec l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

M. le président présente aux délégués le procès-verbal valant compte-rendu de la séance du comité syndical du 14 octobre 2025 à Neuville-sur-Ain.

Le document est consultable en annexe.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 14 octobre 2025.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Modification des présents

M. Philippe DEYGOUT et Mme Marie-Céline RAY se joignent aux membres du comité syndical présents.

Le nombre de **présents** est porté à **21** sur 37 membres actifs et 23 votants.

3. Compte-rendu des bureaux et décisions prises par délégation

M. le président et les vice-présidents exposent les comptes-rendus des travaux des commissions et du bureau depuis le 10 juin 2025.

La commission «Communication» s'est réunie le 16 septembre 2025.

M. Jean-Pierre GAGNE, 1er vice-président en charge de la communication, présente les travaux de la commission « Communication » qui ont été les suivants :

- Lancement des animations scolaires dès septembre 2025
- Publication du magazine « Libellule » est prévu avant fin 2025
- Supports de communication/sensibilisation, nouveautés et réflexions
- Journée de la résilience à Brion le 11 octobre
- Communication sur les travaux (réels, panneaux, café chantier...)

Le bureau exécutif s'est réuni les 07 juillet, 1^{er} septembre et 06 octobre 2025. Les sujets suivants ont été traités :

- Travaux sur l'Oignin à Izernore – attribution du marché
- Demandes d'intervention du SR3A – Prévention des Inondations et GEMA
- Point systèmes d'endiguement – courrier Préfète de l'Ain et DREAL
- Point sur la Sarsouille à Oyonnax (Système d'endiguement et Intermarché)
- Séminaire Ramsar du 24 au 26 septembre 2025
- Retour sur la réunion avec la CCPA du 30 juin 2025
- Point projet des nouveaux locaux à Neuville-sur-Ain
- Avancement du projet de contrat « Eau et climat »
- Ordre du jour du prochain comité syndical
- Ressources humaines - Modification du CIA

Depuis le 10 juin 2025, les décisions prises par délégation (devis supérieurs à 4 000 € HT) au **président** sont précisées ci-après.

Date de signature	Opération	Prestataire	Attribution € HT
02/07/25	Gestion des sédiments sur Lange-Oignin	TEMA	14 325 €
22/09/25	Création d'un goya et d'un PEINN à la Ferme Guichard	FP ETC – C&D Ingénierie	8 300 €

Les marchés de travaux liés au futur siège du syndicat à Neuville-sur-Ain ont fait l'objet d'une décision de la Commission d'Appel d'Offres du SR3A le 20 mai 2025. Ils sont détaillés ci-dessous.

Date de signature	Opération	Prestataire	Attribution € HT
11/06/2025	LOT N° 01 - TERRASSEMENTS - VRD	JMTP	140 900,20 €
11/06/2025	LOT N° 02 - DÉMOLITIONS - GROS ŒUVRE	GALLE	114 998,00 €
11/06/2025	LOT N° 03 - CHARPENTE - COUVERTURE-ZINGUERIE	BOURDON FRÈRES	107 732,75 €
11/06/2025	LOT N° 04 - RAVALEMENT DE FAÇADES	CERTIF	43 475,77 €
11/06/2025	LOT N° 05 - MENUISERIES EXTÉRIEURES ALU – MÉTALLERIE	ROLLET	122 164,50 €
11/06/2025	LOT N° 06 - MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	TOFFOLETTI	79 915,85 €
11/06/2025	LOT N° 07 - ISOLATION – PLÂTRERIE - PEINTURE	GUELPA	111 329,53 €
11/06/2025	LOT N° 08 - PLAFONDS SUSPENDUS DÉMONTABLES	MCP	9 964,00 €
11/06/2025	LOT N° 09 - CHAPES – FAÏENCES	TACHIN	15 593,27 €
11/06/2025	LOT N° 10 - SOLS SOUPLES PVC	MEURENAND	13 118,81 €
11/06/2025	LOT N° 11 - CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	SENTENAC	117 525,00 €
11/06/2025	LOT N° 12 – ÉLECTRICITÉ - COURANTS FAIBLES	NEVEU	68 500,00 €
11/06/2025	LOT N° 13 - PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES	SILISUN	23 760,00 €
11/06/2025	LOT N° 14 - ESPACES VERTS	Espaces Verts de l'Ain	28 429,72 €
TOTAL			997 407,40 €

Après délibération, le comité syndical :

PREND ACTE du compte-rendu des travaux de la commission « **Communication** ».

PREND ACTE des comptes-rendus du **bureau exécutif**.

PREND ACTE des décisions prises par **délégation au président**.

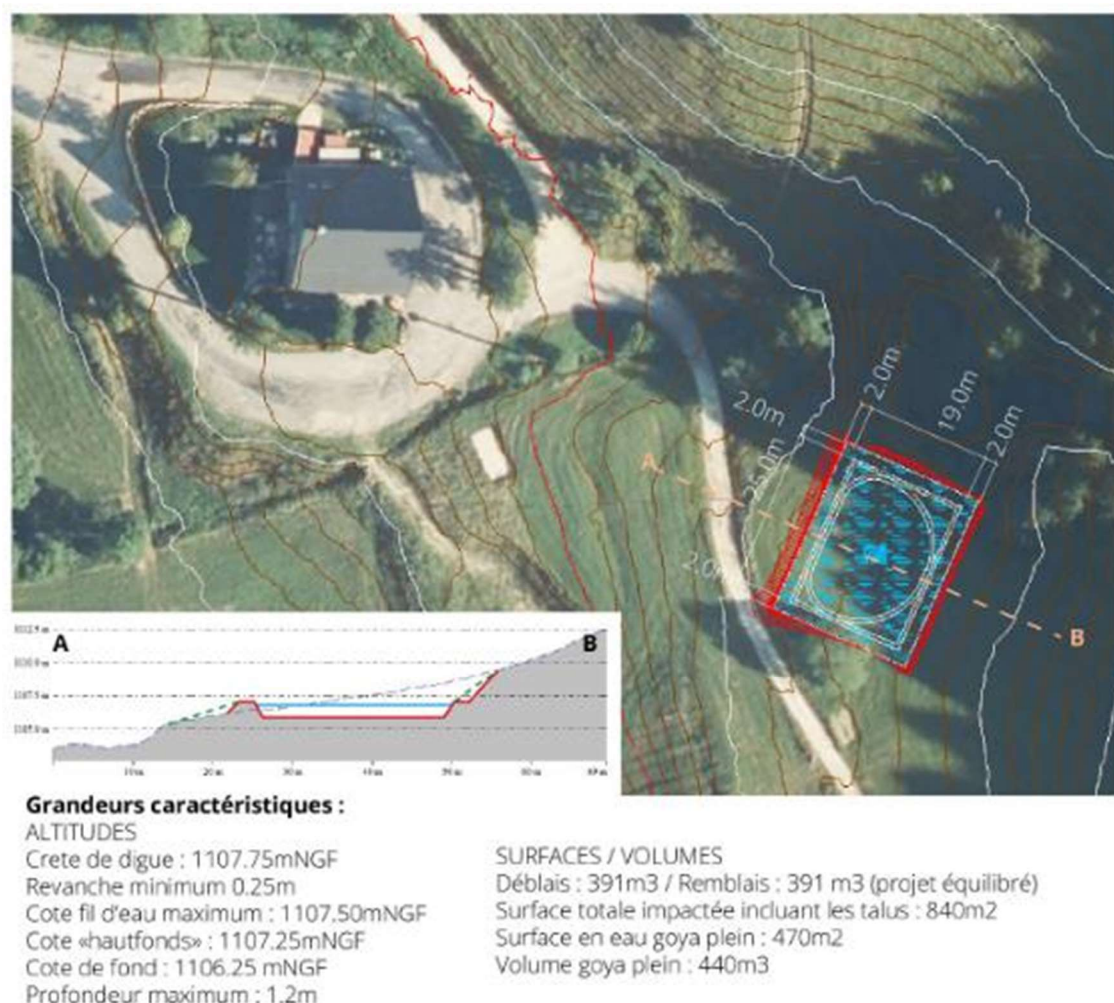
PREND ACTE des décisions prises par la **Commission d'Appel d'Offres**.

FINANCES :

4. Demande de subventions Fonds Vert pour la création d'un goya multi-usage sur le site de la Ferme Guichard

L'objectif de ce projet est de répondre à des enjeux de ressource en eau, de biodiversité, de réduction des risques et d'adaptation au changement climatique, via la création d'un « goya », petite retenue stockant l'eau des précipitations.

Un volume garanti de 120 m³ disponibles en permanence permettra d'assurer la défense extérieure contre l'incendie (DECI) de ce site, qui en est aujourd'hui dépourvu bien qu'il représente un enjeu touristique à l'échelle départementale.



Afin de mettre ces travaux en œuvre, le SR3A souhaite déposer une demande d'aide financière au titre du Fonds Vert.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres SR3A		10 984,00 €	20 %
Sous-total auto-financement		10 984,00 €	20 %
État – Fonds Vert	Axe II. Aménagement de la forêt aux abords des zones urbanisées	27 461,00 €	50 %
Conseil départemental de l'Ain		11 580,00 €	21,08%
Autre collectivité	Commune de Plateau-d'Hauteville	4 897,00 €	8,92 %
Sous-total subventions publiques		43 938,00 €	80 %
Total H.T.		54 922,00 €	100 %

Discussion

Il est rappelé que l'agence de l'eau ne finance pas ce projet.

M. Philippe DEYGOUT s'interroge sur le mode d'alimentation, le captage de ces eaux et demande également des précisions sur les pentes.

M. Matthieu MOËS précise qu'il s'agira d'eaux issues du ruissellement gravitaire.

La carte présentée ci-dessus reprend les différentes courbes de niveaux.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

AUTORISE le président à déposer les demandes de subventions au titre du Fonds Vert.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

5. Décision modificative n° 01

Il apparaît que les chapitres d'ordre sont déséquilibrés :

- le chapitre d'ordre 040 – compte 139 en dépenses d'investissement s'élève à 28 120.98€
- le chapitre d'ordre 042 en recettes de fonctionnement- compte 777 s'élève à 28 121.31 € soit une différence de 0.33 € à régulariser.

*Compte- rendu valant procès-verbal
Comité syndical du 21 octobre 2025*

Il est alors nécessaire de régulariser les passations d'écritures par le biais d'une décision modificative.

Il est proposé, pour cette régularisation, de retirer 0.33 € du compte 777 (subventions transférées au compte de résultat – recettes de fonctionnement) et d'ajouter 0.33 € au compte 75 888 (autres produits divers de gestion courante – recettes de fonctionnement).

FONCTIONNEMENT			
N° COMPTE	Libellé	Dépenses	Recettes
777	Subventions transférées au compte de résultat		- 0.33€
75888	Autres produits divers de gestion courantes	+ 0.33€	

Il convient aussi de rééquilibrer le chapitre 041 qui doit présenter le même montant en dépenses d'Investissement et en recettes d'Investissement.

Il est proposé le récapitulatif suivant :

INVESTISSEMENT			
N° COMPTE	Libellé	Dépenses	Recettes
2318	Autres immobilisations corporelles	- 4000,00€	-
041-2318	Opérations patrimoniales		+ 4 000,00€

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

ACCEPTE la décision modificative proposée pour régulariser les passations d'écritures.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

6.Compte Financier Unique (CFU) 2024

VU le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code des juridictions financières ;

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963 ;

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'avis portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances ;

VU l'avis de la commission « Finances » du 12 mars 2025 ;

VU le Compte Financier Unique du SR3A ;

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions afférentes ;

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU ;

CONSIDÉRANT les éléments susvisés ;

CONSIDÉRANT que le CFU a été proposé au comité syndical du 18 mars 2025, sans l'annexe environnementale remplie et validée ;

Le CFU doit être approuvé avec l'annexe environnementale jointe.

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes Ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		1 685 041.49	39 018.30			1 646 023.19
Opérations de l'exercice	1 385 236.74	1 753 744.06	1 789 602.18	1 242 040.91	3 174 838.92	2 995 784.97
TOTAUX	1 385 236.74	3 438 785.55	1 828 620.48	1 242 040.91	3 213 857.22	4 680 826.46
Résultats de l'année		368 507.32		-547 561.27	0.00	-179 053.95
Résultats de clôture		2 053 548.81		-586 579.57	0.00	1 466 969.24
Restes à réaliser			1 226 415.03	945 362.05	1 226 415.03	945 362.05
TOTAUX CUMULES	1 385 236.74	3 438 785.55	3 055 035.51	2 187 402.96	4 440 272.25	5 626 188.51
RESULTATS DEFINITIFS		2 053 548.81	867 632.55		867 632.55	2 053 548.81

DISCUSSION :

La qualification du budget environnemental suscite l'incompréhension générale.

M. Alain SICARD, en tant que président du SR3A, quitte la salle et ne prend pas part au vote.

M. Étienne RAVOT ne peut pas être représenté par M. Alain SICARD lors de ce vote.

Après délibération, le comité syndical, à 22 voix pour et 1 abstention :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du SR3A,

DONNE pouvoir à M. le Président, ou à un vice-président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

7.Affectation des résultats 2024

VU le compte financier unique approuvé par délibération ce même jour ;

CONSIDÉRANT la conformité du document précité ;

CONSIDÉRANT que le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	368 507.32 €
Résultat antérieur reporté	1 685 041,49 €
Déficit investissement	-867 632.55 €
Résultat à affecter	1 185 916.26 €

CONSIDÉRANT que le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2024 se présente de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	-547 561,27 €
Résultat antérieur reporté	-39 018,30 €
Résultat à affecter	-586 579,57 €

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser de l'exercice s'élèvent à 1 226 415,03 € en dépenses et à 945 362.05 € en recettes d'investissement, les résultats définitifs de la section d'investissement de l'exercice 2024 s'élèvent à 867 632.55€

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :

DÉCIDE le report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 : **+ 1 185 916.26 €**

DÉCIDE le report du déficit d'investissement au compte 001 : **- 586 579,57 €**

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

8.Reprise du véhicule SKODA Fabia suite à l'achat d'une nouvelle automobile auprès d'un concessionnaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L-2122-1 et suivants,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de délibérer afin de permettre à M. Le président de traiter certaines affaires comme l'aliénation de biens collectif en fin de vie,

CONSIDÉRANT que le véhicule SKODA Fabia, immatriculé GB-943-QP, acquis par la collectivité en septembre 2021, présente des défauts mécaniques récurrents,

CONSIDÉRANT que ce véhicule nécessite d'être remplacé pour le bon fonctionnement et la sécurité des services du SR3A,

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le président à procéder à sa cession pour un montant de 3 400€ par le concessionnaire « ABCIS TOURAINE BY AUTOSPHERE » fournissant le nouveau véhicule PEUGEOT 308, immatriculé FX-405-NY,

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE le déclassement et la sortie de l'actif du SR3A du véhicule SKODA Fabia immatriculé GB-943-QP.

ACCEPTE de procéder à la cession du véhicule au concessionnaire « ABCIS TOURAINE BY AUTOSPHERE » aux conditions de reprise déterminées lors de l'achat du nouveau véhicule PEUGEOT 308 immatriculé FX-405-NY, soit 3 400€.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

TECHNIQUE :

9.Désaffectation et déclassement de la digue D-2 du système d'endiguement de Morette et Bottières à Pont-d'Ain

Mise à disposition du SR3A des ouvrages précédemment autorisés à la commune

Les digues D1 et D2 des Bottières, dont les existences sont antérieures à 1945, ont fait l'objet d'une autorisation de la préfecture de l'Ain auprès de la commune de Pont-d'Ain en date du 02 octobre 2009.

De part le transfert de la compétence GEMAPI au SR3A au 1^{er} janvier 2018, et en lien avec la mise à disposition automatique des biens utilisés pour l'exercice de la compétence (au titre des articles

L5211-5 et L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le SR3A est substitué de plein droit à la commune de Pont-d'Ain dans l'ensemble des droits et obligations attachés au bien (digues D1 et digues D2 des Bottières) qui lui a été transféré automatiquement.

DISCUSSION :

Question sur le rôle du SR3A par rapport aux digues. Est-ce qu'on se désengage ?
Non, on s'engage sur une protection et sur une partie des digues existantes.

Régularisation des ouvrages précédemment autorisés

L'évolution de la réglementation sur les ouvrages de protection (décrets des 12 mai 2015 et 28 août 2019 notamment), ont imposé au gemapien une régularisation administrative des ouvrages de protection. Ainsi les autorisations des digues auparavant classées mais non retenues par le GEMAPIEN dans un système d'endiguement sont devenues caduques à partir du 1^{er} juillet 2025.

L'étude de dangers réalisée par le bureau d'études GEOS a démontré que la digue D-2 était d'une part, en trop mauvais état pour assurer de manière sécuritaire une protection contre les inondations et que d'autre part, même sans défaillance, cette digue n'assurait que très peu de protection aux biens et aux personnes.

Le comité syndical du SR3A, par délibération en date du 20 juin 2023, a donc décidé de ne pas retenir cette digue dans le système d'endiguement de Morette et Bottières.

DISCUSSION :

Rappel de la précédente délibération sur l'abandon des digues de types D2 pour raison technique et financière.

Devenir physique et réglementaire de la digue D-2

Lors de l'instruction du dossier d'autorisation par les services de l'État, des compléments ont été sollicités sur le devenir de cette digue D-2, celle-ci devant être sujette à neutralisation administrative, mais aussi physique, si elle n'était pas retenue dans le système d'endiguement.

Une étude de définition du sur-aléa lié à la présence de ce remblai a donc été réalisée par le bureau d'études GEOS. Les conclusions de cette étude sont que la présence de l'ouvrage dans sa configuration actuelle, n'engendre pas de sur-aléas notoires au-delà d'emprises localisées, et que la désaffectation de cet ouvrage ne demanderait aucuns travaux de neutralisation physique de l'ouvrage (que ce soit par le GEMAPIEN ou la Commune). Ces résultats ont été validés par les services de l'État par courrier en date du 16 juillet 2024. La commune de Pont-d'Ain a été informée de ces éléments lors de la réunion en Mairie le 03 octobre 2024.

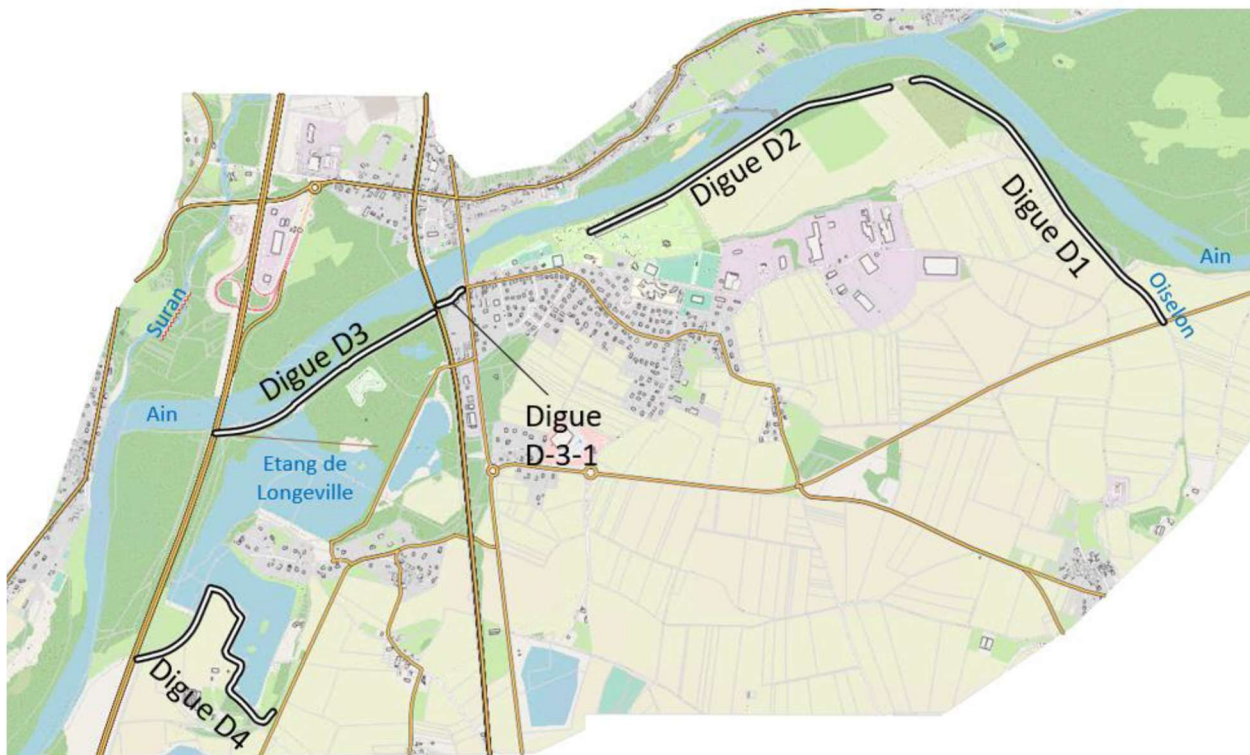
L'instruction du dossier a ainsi pu poursuivre son évolution et l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement de Morette et Bottières a été obtenu le 10 mars 2025.

*Compte-rendu valant procès-verbal
Comité syndical du 21 octobre 2025*

Procédure de désaffectation et de déclassement de la digue D-2 (neutralisation administrative)

Afin d'acter le retrait de cette digue du système d'endiguement retenu, et auparavant classée, le titulaire de la compétence GEMAPI doit procéder par délibération à la désaffectation du bien (on retire à l'ouvrage sa fonction de lutte contre les inondations) ainsi qu'au déclassement de l'ouvrage de son patrimoine (art L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La collectivité propriétaire ayant initialement transféré l'ouvrage, devra également prendre acte de la désaffectation du bien et du déclassement de l'ouvrage par délibération. La commune de Pont-d'Ain redevient ainsi l'unique gestionnaire et responsable de l'ouvrage « D-2 ».



DISCUSSION :

M. Frédéric MONGHAL demande si la communauté de communes est responsable en cas des inondations.

M. Alain SICARD indique que le classement est fait pour une étude. La digue reste la propriété de la commune.

Les servitudes d'utilité publique sont en cours -> signature prochaine.

VU l'article R 562-13 du code de l'environnement donnant en outre la définition des systèmes d'endiguements qui devront être déterminés par l'autorité compétente en matière de GEMAPI,

VU l'article L566-12-1 du code de l'environnement précisant les conditions de mises à disposition des digues,

VU les articles L5211, L1321 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence,

VU l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques sur le déclassement d'un bien d'une personne publique,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement de Morette et Bottières en date du 10 mars 2025,

VU la délibération du SR3A en date du 20 juin 2023, approuvant la définition du système d'endiguement, sans la digue D-2,

CONSIDÉRANT que le titulaire de la compétence GEMAPI est libre de choisir les ouvrages utiles à la prévention des inondations sur son territoire et qu'il n'a pas d'obligation en termes de protection contre l'action naturelle des eaux,

CONSIDÉRANT l'information transmise à la commune de Pont-d'Ain le 03 octobre 2024,

CONSIDÉRANT l'avis des services de l'État sur l'absence de sur-aléa lié à cet ouvrage en date du 11 juillet 2024,

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité,

APPROUVE la désaffectation et le déclassement de l'ouvrage D-2 de ses fonctions d'ouvrages de protection contre les inondations et du patrimoine du SR3A.

AUTORISE le président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES :

10. Tableau des emplois permanents

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3,

VU la délibération du tableau des emplois permanents approuvé le 28 janvier 2025,

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

CONSIDÉRANT que le poste d'adjoint technique est non pourvu depuis qu'un prestataire extérieur intervient pour le nettoyage des locaux,

CONSIDÉRANT que, suite au départ de la chargée de communication en mars 2025, qui occupait le poste d'attaché à temps partiel,

CONSIDÉRANT que, suite au recrutement de la chargée de communication le 16 février 2025, en tant que rédacteur,

CONSIDÉRANT que, suite au recrutement de l'animatrice territoriale milieux aquatiques le 05 mai 2025, en tant que technicienne,

CONSIDÉRANT que, suite au recrutement de la chargée de mission marchés publics au 1^{er} juillet 2025, en tant que rédacteur,

CONSIDÉRANT que, pour les besoins du service, dans le cadre du futur recrutement au poste de chargé (e) de prévention inondation à temps complet,

CONSIDÉRANT que, pour les besoins du service, dans le cadre du futur recrutement au poste de chargé (e) de projet SAGE à temps complet (suite à la demande de détachement de l'agent actuellement en poste, à compter du 19/01/2026),

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité,

ACCEPTE de supprimer le poste d'adjoint technique,

ACCEPTE de supprimer le poste d'attaché à temps non complet,

ACCEPTE de créer pour les besoins du service, deux postes au cadre d'Emploi d'ingénieur, à temps complet,

PREND ACTE de la mise à jour le tableau des emplois permanents comme suit :

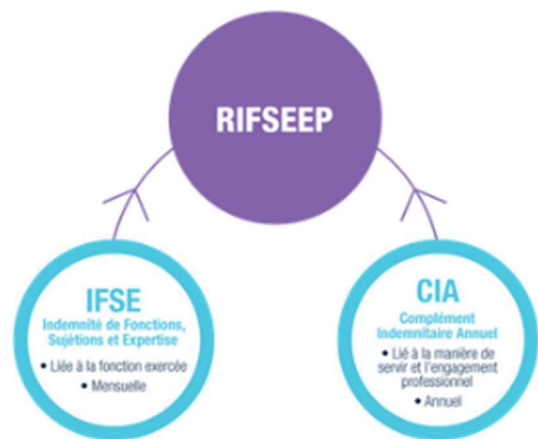
EMPLOIS	NOMBRE	CADRE D'EMPLOIS	POSTE POURVU Au 1 ^{er} novembre 2025	Dont temps non complet	Dont temps partiel pour information
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	2	Attaché	2		
	3	Rédacteur	2		
	3	Adjoint administratif	2		1
FILIÈRE TECHNIQUE	12	Ingénieur	10		1
	4	Technicien	2		

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

11.Complément Indemnitaire Annuel, la part variable du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État et transposé à la fonction publique territoriale se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.



Il a été mis en place au SR3A le 11 septembre 2018 et modifié les 22 juin 2021 et 26 mars 2024.

Le montant du CIA est évalué chaque année lors des entretiens professionnels selon les critères suivants en vigueur :

assiduité	20,00 %	Mini 250 € - Maximum 700 €
disponibilité (travail hors horaires habituels de travail pour des raisons de service)	35,00 %	
Mise en œuvre des méthodes de travail / respect du cadre et des règles	45,00 %	

Il est proposé de faire évoluer les critères d'attribution du CIA pour :

- Renforcer l'impact du CIA sur l'atteinte des objectifs du SR3A (engagement professionnel)
- Afficher une progressivité des montants en fonction des responsabilités (groupe de fonction)
- Proposer des critères plus équitables pour les agents
- Introduire la possibilité de ne pas verser de CIA (pas d'automatisme), renforcement du mérite
- Revaloriser le CIA et renforcer l'attractivité du SR3A

DISCUSSION :

Il est relevé les inégalités des critères par agent.

La proposition d'évolution est la suivante :

Critères d'attribution	Groupes de fonctions (1)			
	F1 et F1bis	F2 et F2bis	F3 et F3bis	F4
Engagement professionnel -Remplir ses objectifs annuels - résultats professionnels - participer à la réussite des actions du SR3A	700 €	600 €	600 €	500 €
Manière de servir - Respect du cadre et des règles. Investissement dans la manière de servir le SR3A - Capacité de travail en équipe	400 €	400 €	300 €	300 €
Total maximum possible/Agent	1100 €	1000 €	900 €	800 €

(1) Les critères définissant les groupes de fonction sont ceux de l'IFSE :

- encadrement
- coordination
- pilotage de projet
- technicité
- exposition (réunions, animations, accueil)
- remisage annuel à domicile de véhicule de service : indice bis

L'impact financier de cette proposition est le suivant :

Système actuel montant maximum	12 600 €
Système actuel montant minimum	4500 €
Proposition montant maximum	17 900 €
Proposition montant minimum	0 €

DISCUSSION :

M. Philippe DEYGOUT demande si les titulaires et les contractuels bénéficient de ce régime CIA.
M. Matthieu MOËS répond par l'affirmative.

M. Alain SICARD précise qu'il s'agit d'une étape et que, si nécessaire, des réajustements et recalculs pourraient se faire.

M. Bernard GUERS trouve ce système de critères similaire à ceux que l'on retrouve dans le privé.
Il propose de voir les montants par rapport à d'autres structures.

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité,

ADOpte les nouveaux critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel comme définis ci-dessus à compter des entretiens individuels d'évaluation 2025.

AUTORISE le président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du CIA dans le respect des principes de la présente délibération.

Compte- rendu valant procès-verbal
Comité syndical du 21 octobre 2025

ACCEPTE de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

AUTORISE le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

④ **Tableau récapitulatif**

Type d'absence	Sort des primes		
	Aucune disposition prévue	Application du décret n° 2010-997	Application de règles spécifiques
Congé de maladie ordinaire	Primes non versées	IFSE : primes suivent le sort du traitement CIA : versement tient compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir	Primes versées ou non en fonction des dispositions prévues par la délibération
Congé pour accident de service ou maladie professionnelle			
Congé pour invalidité temporaire imputable au service			
Congé de maternité	Primes versées		
Congé de paternité et d'accueil de l'enfant			
Congé d'adoption			
Congé annuel			
Congé de longue maladie	Primes non versées		
Congé de longue durée			
Congé de grave maladie			

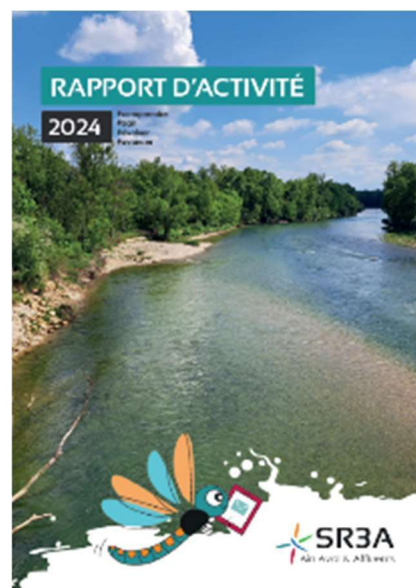
POUR INFORMATION :

12.Rapport d'activité 2024

Le rapport d'activité 2024 a été envoyé le 24 septembre à toutes les communes et communautés de communes ou d'agglomération membres du SR3A, ainsi qu'aux conseils régionaux Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne-Franche-Comté, aux conseils départementaux de l'Ain et du Jura et à l'agence l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Il est consultable sur le site internet <https://www.ain-aval.fr/rapports-dactivites/>.

La publication du rapport d'activité 2025 est prévu en juin 2026.



13. Cellule d'alerte 2025

Pour la saison 2025, la cellule d'alerte de la rivière d'Ain a été activée du 8 avril (réunion de lancement) au 29 septembre (réunion de bilan) pour un total de 12 réunions.

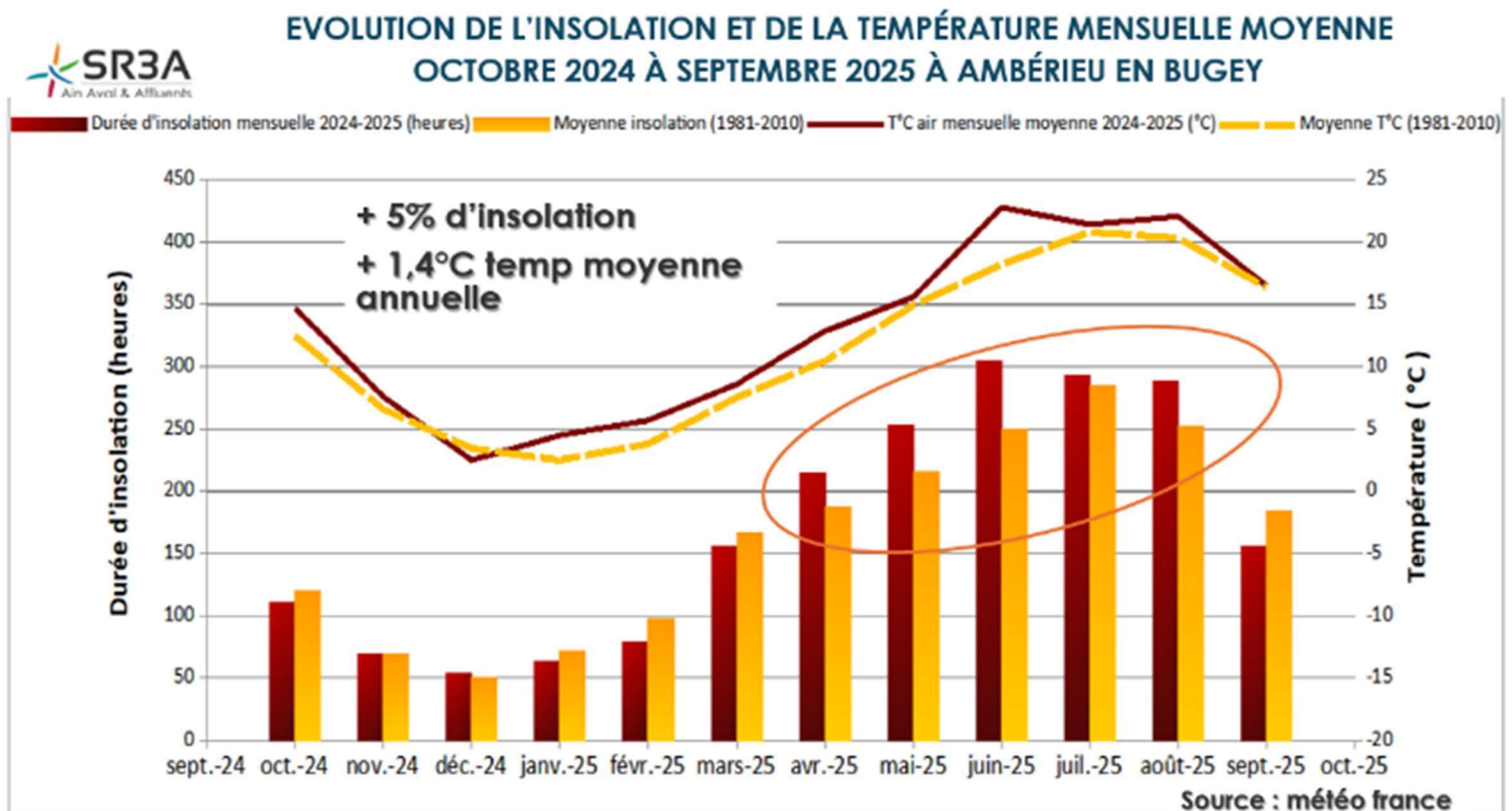
Les tournées cellule d'alerte ont été réalisées toutes les semaines, en situation de vigilance comme d'alerte, à compter du 28 avril 2025 jusqu'au 25 août 2025. Elles ont permis un suivi multithématique régulier (hydrologique, piézométrique, physicochimique, piscicole et algal).

7 lâchers d'eau ont été effectués pour un volume total de 11 577 600 m³.

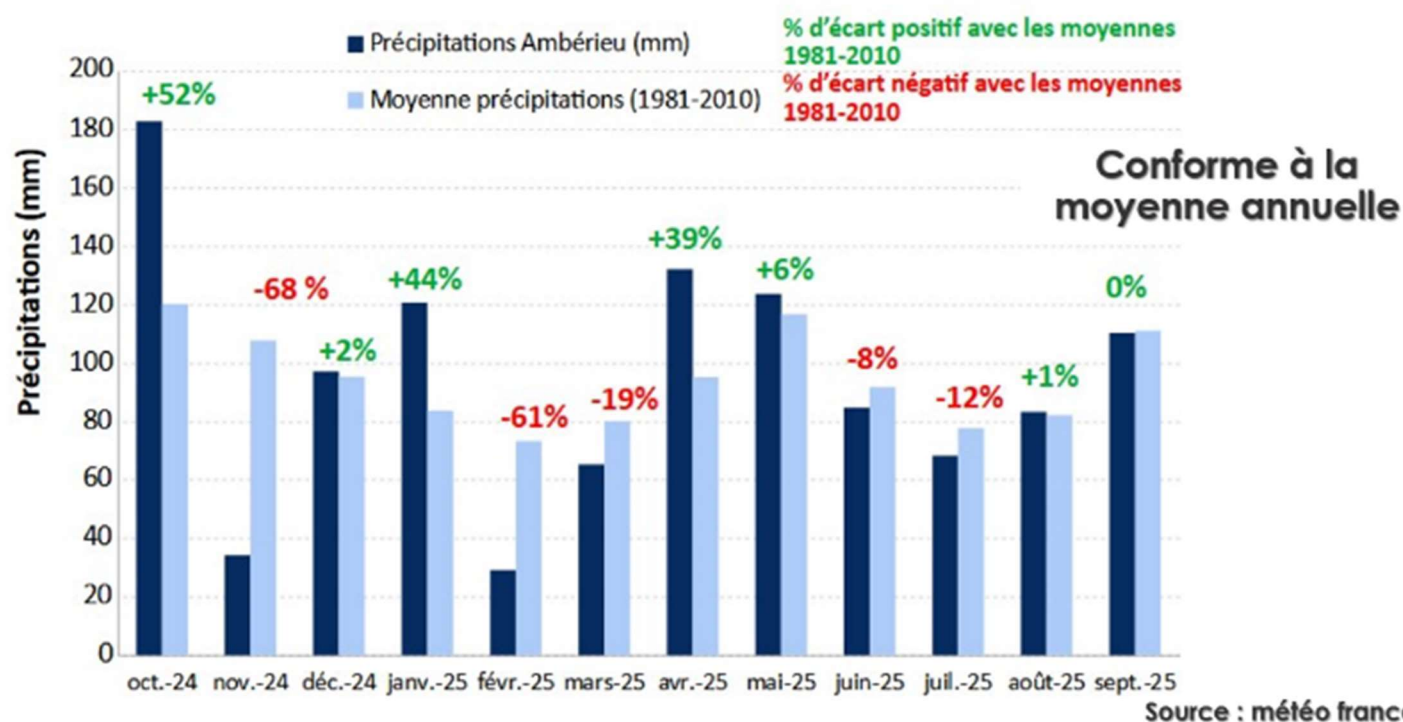
DISCUSSION :

M. Fabien THOMAZET questionne la pratique d'EDF qui relâche beaucoup d'eau en fin d'été.

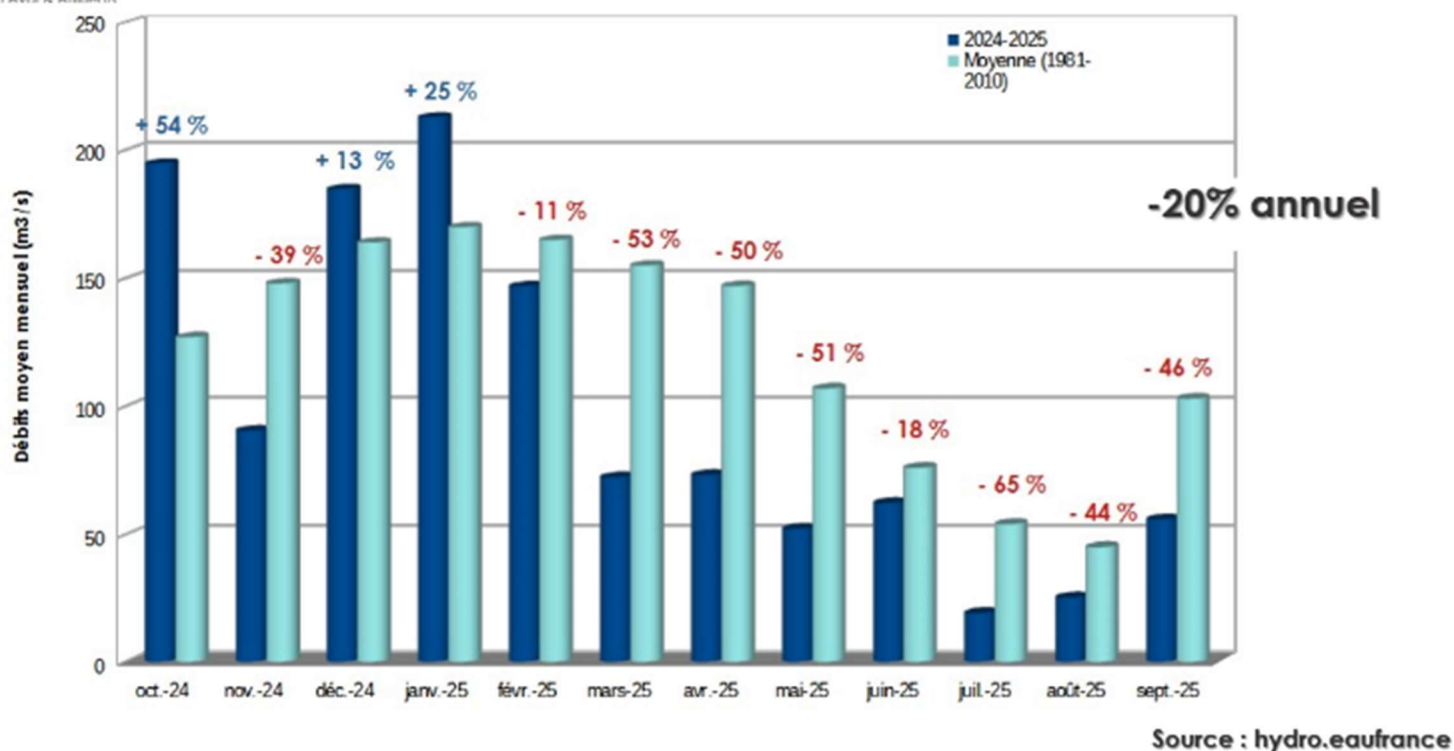
Bilan Hydro-météo 2024-2025



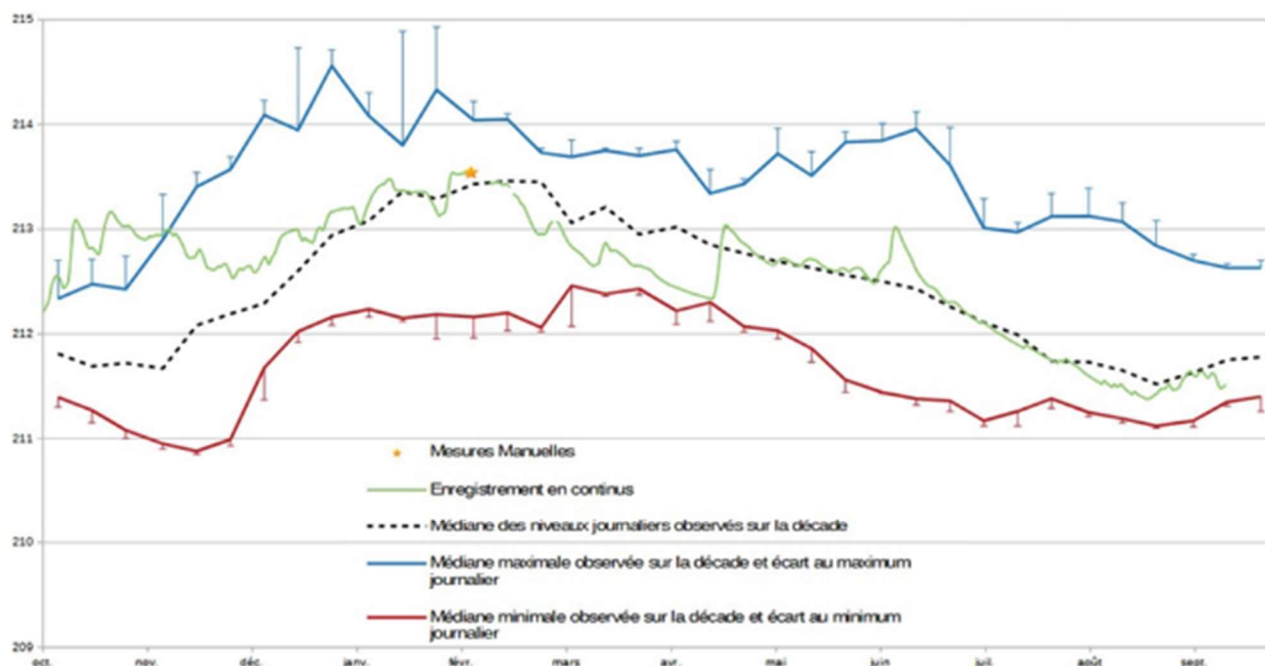
EVOLUTION DE LA PLUVIOMETRIE MENSUELLE OCTOBRE 2024 À SEPTEMBRE 2025 À AMBÉRIEU EN BUGEY



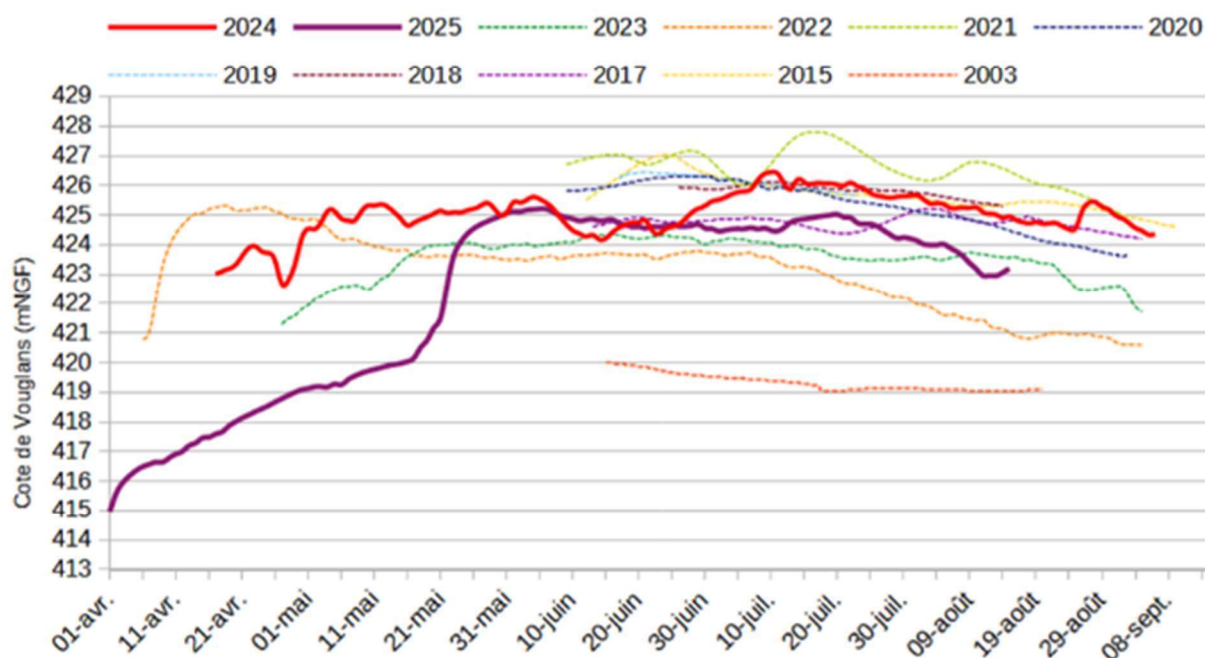
DÉBITS MENSUELS À CHAZEY-SUR-AIN OCTOBRE 2024 À SEPTEMBRE 2025



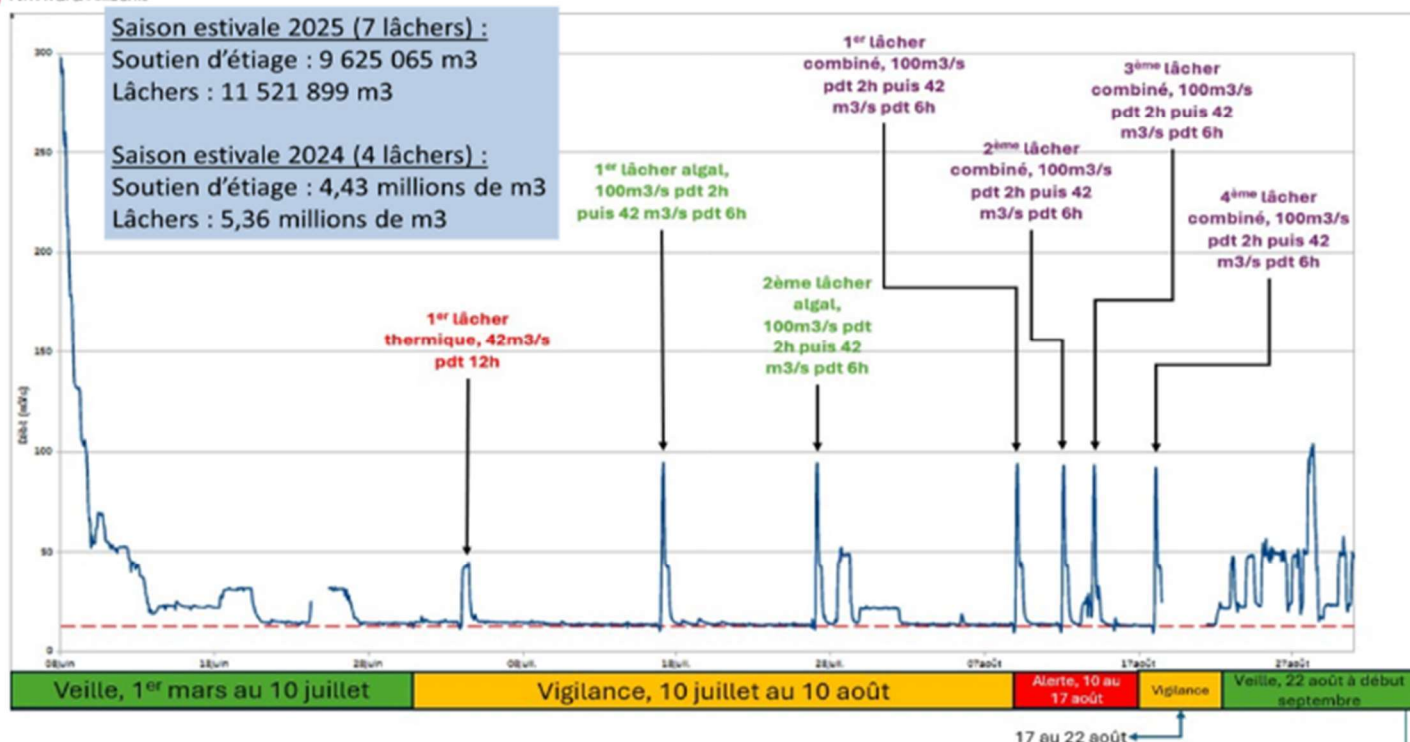
EVOLUTION ANNUELLE DU NIVEAU DE LA NAPPE ALLUVIALE (COTE NGF) À CHAZEY SUR AIN OCTOBRE 2024 À SEPTEMBRE 2025



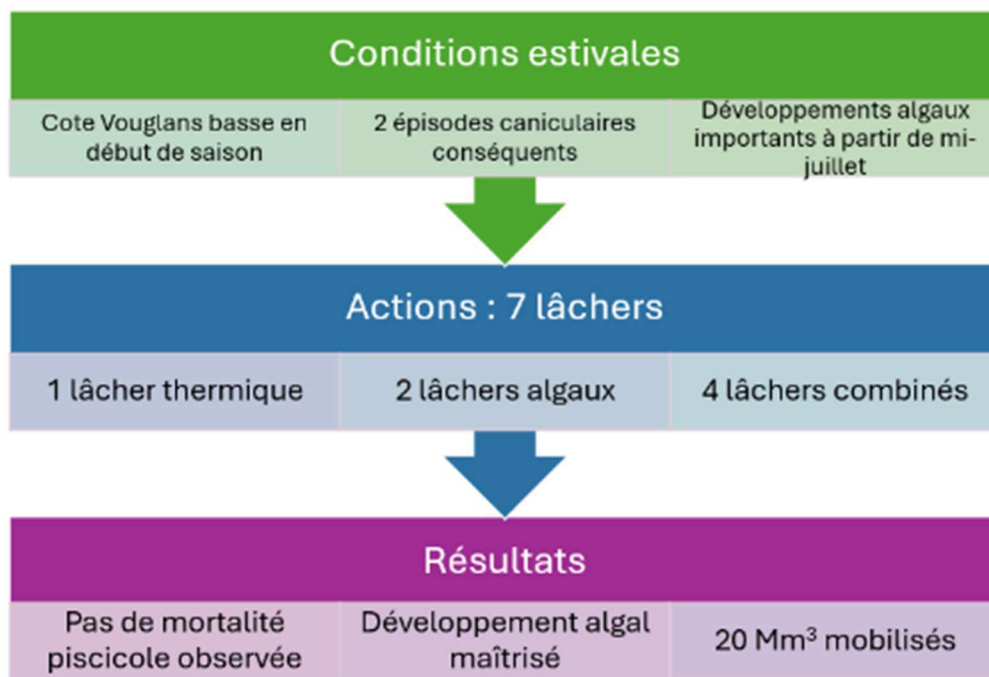
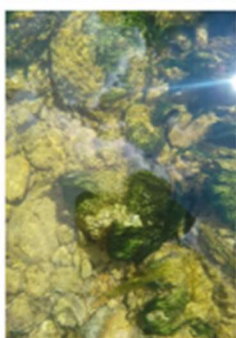
EVOLUTION DE LA COTE DE VOUGLANS D'AVRIL À AOÛT 2025



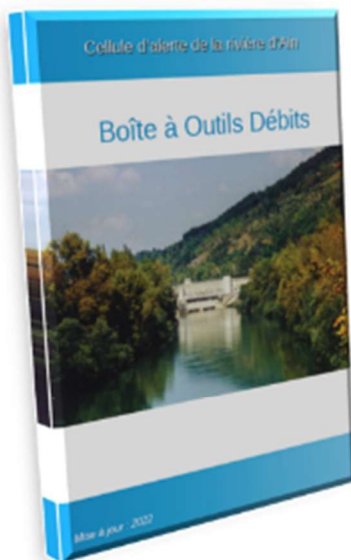
EVOLUTION DE LA COTE DE VOUGLANS D'AVRIL À AOÛT 2025



BILAN DE LA SAISON 2025



BOÎTE À OUTILS DÉBITS



- Documents d'aide à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage estival
- Indicateurs de suivi du milieu
- Fiches d'intervention
- Basés sur les expertises scientifiques et les retours d'expériences



Réactualisation à prévoir

14. Contrat « Eau et Climat »

Le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et ses Affluents (SR3A) porte sur son territoire des actions d'amélioration globale de la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques, fédérant ainsi différents maîtres d'ouvrage à travers des programmes d'actions concrètes.

Dans ce cadre, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a missionné le SR3A pour l'élaboration, la rédaction et le suivi d'un Contrat Eau et Climat sur son territoire. **Cet outil constitue le nouveau dispositif financier de contractualisation multithématique du 12ème Programme 2025-2030 de l'Agence de l'Eau.**

Ce contrat sera dédié aux collectivités et syndicats compétents dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion des milieux aquatiques et intégrera notamment des actions d'adaptation au changement climatique et de sobriété de la ressource en eau.

Les signataires du Contrat Eau et Climat bénéficieront d'aides élargies et d'une garantie de financement sur la durée du contrat (2026-2030). En cas de tensions financières sur le budget d'intervention de l'Agence, **les actions garanties des contrats seront prioritaires par rapport aux demandes d'aides non contractualisées.**

Calendrier prévisionnel :

- Septembre-décembre 2025 : **rencontres des EPCI et des syndicats**
 - Conseil départemental de l'Ain : le 06 octobre
 - Communauté de communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon : le 22 octobre
 - Haut-Bugey Agglomération : le 27 octobre
 - Syndicat des Eaux de la Région d'Ambérieu (SERA : fusion STEASA-SIERA) : le 25 novembre
 - Terre d'Émeraude Communauté : à venir
 - Communauté de communes Porte du Jura : à venir
- Janvier-avril 2026 : élaboration du Contrat
- Mai-septembre 2026 : présentation du projet de contrat aux nouveaux élus – prise en compte des potentielles modifications
- Octobre 2026 : signature du Contrat

15. Étude de connaissances sur les ressources en eau karstique

L'étude de connaissances sur les ressources en eau karstique est complémentaire à l'élaboration du SAGE Ain Aval et Affluents et est une action ciblée dans l'étude prospective sur l'adaptation au changement climatique « Ain Aval 2050 ».

Elle a été attribuée au cabinet d'hydrogéologie REILÉ pour un montant de 125 404 € H.T.

Des subventions de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, du Département de l'Ain et de la Région Bourgogne-Franche-Comté sont prévues.

Elle a pour objectif d'identifier les ressources à fort enjeu pour l'alimentation en eau potable et mieux comprendre les transferts d'eau entre les rivières et le sous-sol dans un contexte de changement climatique.

Cette étude, d'une durée de 1 an, a démarré au mois de juin 2025.

Les premiers comités techniques et de pilotage se sont tenus le 02 septembre à Montréal-la-Cluse.

Le recueil de données auprès des acteurs et les reconnaissances de terrain sont en cours.

16. Avancement des travaux à Val-Suran et sur l'Oignin

Restauration écologique de l'Oignin à Izernore :

Les travaux sur l'Oignin ont commencé le **01 juillet 2025**

Le maître d'œuvre est le bureau d'étude **TEREO**.

Les travaux sont réalisés par le groupement d'entreprises suivant :

- SARL TCHASSAGNE (Thierry CHASSAGNE à Saint-Martin-du-Mont),
- FPERRIN SAS (François PERRIN à Morestel),
- YM Entreprise (Yannick MÉGRET à Plateau d'Hauteville).

Ils s'élèvent à un montant de 720 560,70€ HT.

Avancement :

- Fin des travaux de terrassement pour mi-octobre
- Mise en place des structures de diversification vers mi-octobre/mi-novembre
- Plantations prévues à l'hiver 2025/2026



Restauration hydroécomorphologique du Suran à Val-Suran :

Les travaux à Val-Suran ont commencé le **06 juin 2025**

Le maître d'œuvre est le bureau d'étude **Dynamique Hydro**.

Les travaux sont réalisés par :

Lot n° 01 : Terrassement

- YM Entreprise - Yannick MÉGRET à Plateau d'Hauteville,
- SARL TCHASSAGNE - Thierry CHASSAGNE à Saint-Martin-du-Mont,
- TELLA Environnement à Gigny-sur-Suran.

- **Lot n° 2 : Végétalisation**

- ARBRE HAIE FORET à Voreppe.

Lot n° 3 : **Passerelle**

- SARL RTP - RAYMOND Travaux Publics à Montagnat,
- SAS NOVA NAUTIC – PORALU BRIDGE à Port,
- TELLA Environnement à Gigny-sur-Suran.

L'ensemble s'élève à un montant de 637 000 € HT.

Avancement :

- Travaux de terrassement terminés
- Plantations à l'hiver 2025/2026
- Pose de la passerelle prévue début novembre 2025



DISCUSSION :

M. Bernard GUERS suggère de bien suivre l'évolution du paysage et la morphologie des lits restaurés dans le temps, en prenant des photos et notamment à l'aide d'un drone. Ainsi, il serait plus aisé de se rendre compte de l'intérêt ou non de ces travaux (suivi écologique...).

Le suivi multi-paramètres est effectivement prévu.

M. Alain SICARD parle de la réussite des travaux à Montréal-la-Cluse.

M. Matthieu MOËS propose une visite des élus et des agents du SR3A sur le Suran, couplée à une visite des nouveaux locaux au domaine de Thôl.

17. Avancement du futur siège du SR3A

Les travaux se déroulent conformément au planning prévisionnel (10 mois de travaux y compris 1 mois de préparation).

La couverture et la charpente ont été démontés sur la première moitié du bâtiment. La nouvelle charpente est livrée et en cours de pose.

- Calage des réservations pour la cloison mobile
- Sécurité du chantier : SPS prévoir filet de sécurité sous charpente

Il est prévu que le bâtiment soit mis hors d'eau et hors d'air pour Noël 2025.

La livraison du bâtiment devrait se produire entre avril et mai 2026





18. Contrôle de la Chambre régionale des Comptes (CRC)

Le SR3A a été informé le 06 juin 2025 qu'il ferait l'objet d'un contrôle par la chambre régionale des comptes.

Il s'agit d'une enquête régionale auprès de deux syndicats de rivières.

La période contrôlée s'étend de 2019 à aujourd'hui.

Le contrôle se déroule sur site et à distance par l'envoi de réponses à des questionnaires. Le périmètre contrôlé comprend les RH, les marchés publics, le budget, l'exercice de la compétence GEMAPI et la gouvernance du syndicat.

Un rapport provisoire sera établi en novembre/décembre 2025 et le rapport définitif sera publié début 2026.

*Projet de Procès-verbal valant compte rendu
Comité syndical du **21 octobre 2025***

19. Questions diverses

Il est rappelé aux élus de bien mobiliser le SR3A en tant que personne publique associée dans le cadre des procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCOT).

Dates à retenir

Prochain Comité syndical : **mardi 02 décembre 2025** à Neuville-sur-Ain (DOB)

Commission travaux :	à définir
Commission stratégie :	à définir
Commission communication :	26/11 à 14h30
Commission finances :	à définir
Bureau :	17/11 à 14h30

CLÔTURE DE SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 21 heures 20.

M. Alain SICARD remercie la commune de Neuville-sur-Ain, les membres du comité syndical et les agents du SR3A.

Les personnes présentes sont invitées à partager un verre de l'amitié.

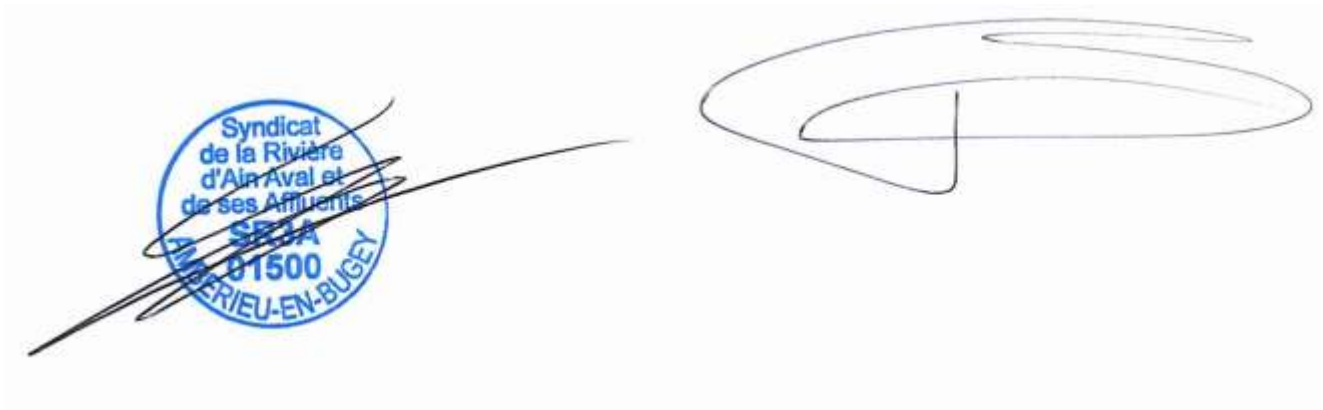
ANNEXES :

- 01. Procès-verbal valant compte-rendu du 10 juin 2025
 - 02. Procès-verbal valant compte-rendu du 14 octobre 2025
 - 05. Annexe environnementale du CFU 2024
-

Approuvé le 02 décembre 2025 à Neuville-sur-Ain.

Le président du SR3A
M. Alain SICARD

Le secrétaire de séance,
M. Alain AUBOEUF



Retrouvez les précédents compte-rendus de séance sur le site internet du SR3A via

<https://www.ain-aval.fr/espace-delegues-syndicaux/>

Retrouvez également toute l'actualité du SR3A sur les réseaux sociaux



<https://fr-fr.facebook.com/sr3ainavalaffluents/>

<https://www.instagram.com/ainavalaffluents/>

<https://www.linkedin.com/company/syndicat-de-la-riviere-d-ain-aval-et-affluents/>



Contact :

Matthieu MOËS, Directeur Général des Services
Anne-Claude FERRY, Directrice adjointe Stratégie

04 74 37 42 80 – contact@ain-aval.fr